Publié le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260930-AP2026_09_08-AR

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2026-09-08 du 30 septembre 2026
portant mise à jour n°2 de la Carte Communale (CC) de la commune de Plourin

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Plourin en date du 13 mai 2004 et l'arrêté du Préfet en date du 12 juillet 2004 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

VU l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les Annexes à la Carte Communale sont mises à jour par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

VU l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes notamment les celles obligatoires prévues à l'article R.161-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin, en date du 28 avril 2009, ayant instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et celle du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 ayant modifiée le DPU simple sur certains secteurs du bourg ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin en vigueur ayant instauré un taux de 3% pour la Taxe d'Aménagement ;

VU le porter à connaissance de la DRAC, en date du 13 mars 2018, sur les zones de protections demandées au titre de l'archéologie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin, en date du 29 octobre 202, ayant identifié et protégé certains éléments du patrimoine naturel et bâti au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260930-AP2026_09_08-AR

ARRÊTE

Article 1 :

La Carte Communale de la commune de Plourin est mise à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été ajouté en Annexes de la Carte Communale (PLU) de Plourin, les cartes de la Taxe d'Aménagement (TA), du Droit de Préemption urbain (DPU) simple, des zones de protection au titre de l'archéologie et des éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Plourin), de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Plourin.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 septembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN